



## VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

### DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### DE LA COMMUNE DE CHUZELLES

#### AVIS DE CONCERTATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

#### Articles L103-2 et suiv. du code de l'urbanisme

**Du 13 janvier 2025 à partir de 9h au 17 mars jusqu'à 12h**

Par délibération n° 24-249 du 17 décembre 2024, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chuzelles et fixant les modalités de la concertation a été prescrite. Le projet porte sur l'adaptation des pièces règlementaires et notamment le règlement écrit et graphique en vigueur afin de permettre l'extension de la carrière existante sur les parcelles adjacentes.

La délibération précise les modalités de la concertation avec le public sur le projet de déclaration préalable valant mise en compatibilité du PLU. La concertation a pour objectif de permettre aux habitants, acteurs du territoire et toute autre personne concernée par le projet, de prendre connaissance du projet d'extension de la carrière, des évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLU et de donner un avis.

La concertation préalable se déroulera **du 13 janvier 2025 au 17 mars 2025 matin inclus**.

Le dossier de concertation sera consultable et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation :

- Au Siège de l'Agglomération et de la Mairie de Chuzelles aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Ce dossier sera également publié sur la plateforme de participation :  
<https://viennecondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/>

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Par écrit, sur un registre, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Chuzelles.
- Par voie électronique, les observations pourront être envoyées à l'adresse :  
[concertation-plu-chuzelles@chuzelles.fr](mailto:concertation-plu-chuzelles@chuzelles.fr)
- Par voie postale, toute correspondance relative à la concertation préalable liée au projet d'extension de la carrière de Chuzelles devra être adressée à :  
Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération - Bâtiment Antarès- 30, avenue Général Leclerc - 38200 Vienne.
- Sur la plateforme de participation <https://viennecondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/>

Une réunion publique de présentation du projet sera également réalisée.

La concertation fera l'objet d'un bilan présenté en Conseil communautaire. Ce bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à l'enquête publique conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme.